

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-554 DU 29 DECEMBRE 1986
portant nomination et promotion à titre
Exceptionnel et Etranger dans l'Ordre
National du Bénin de Son Excellence
Monsieur RABAH BITAT, Président de
l'Assemblée Populaire Nationale de la
République Algérienne Démocratique et
Populaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi Constitutionnelle en date du 6 Mars 1984 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU le Décret N° ~~85-254~~ du 17 Juin 1985 portant Composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N° 85-23 du 06 Février 1985 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU l'Extrait du Relevé N° 16/SGCEN/REL du 17 Avril 1986 relatif à la Communication N° 820/86 ;
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu,

.../...

.../...

Δ E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Est nommé et promu à titre exceptionnel et Etranger dans l'Ordre National du Bénin pour prendre rang du 29 Décembre 1986.

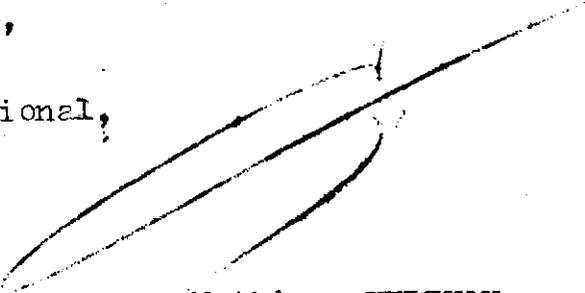
A la Dignité de : GRAND OFFICIER

Son Excellence Monsieur RABAH BITAT Président de l'Assemblée Populaire Nationale de la République Algérienne Démocratique et Populaire en visite officielle au Bénin du 5 au 7 Mai 1986.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Bénin.

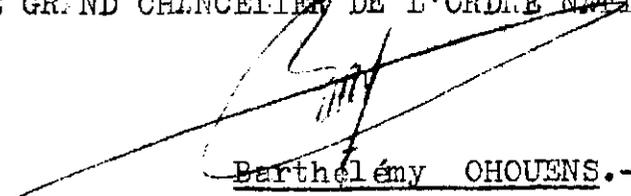
Fait à COTONOU, le 29 Décembre 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

LE GRAND CHANCELLIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,



Barthélémy OHOUENS.-

Ampliations : PR 4 - CC/PRFB 4 - Ministères 15 - Gde Chanc. 20 - C/CIC 2 -
SGCEN 2 - SFD 2 - ONEII 2 - DCCT 1 - R/C 2 - BN-DAN 4 - DFE-DLC-INSAE 6 - IGE et
ses Sections 4 - Iréfets 6 - JCLFB 2 - Intéressé 2.-